

Laboratoire d'Anatomie Pathologique Hôpital Erasme  	N° du fichier : PR-QUAL-04	PROCEDURE
	Rédaction : Nathalie Lijsen	Version : 8
	Approbation : Isabelle Roland	Date de mise en application : 15 mai 2017
	Validation : Isabelle Salmon	Page 1 sur 4
Gestion des prélèvements non conformes		

1. Objet

Cette procédure a pour objet de décrire la gestion des prélèvements non-conformes du Laboratoire d'Anatomie Pathologique.

2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à tous les prélèvements entrant dans le Laboratoire d'Anatomie Pathologique :

1. prélèvements internes : prélèvements effectués à l'Hôpital Erasme y compris dans les polycliniques ;
2. prélèvements externes : prélèvements effectués hors de l'Hôpital Erasme.

Cette procédure s'applique à l'ensemble du personnel du Laboratoire d'Anatomie Pathologique.

3. Abréviations

Néant.

4. Contenu

4.1. Prélèvement conforme

Un prélèvement est considéré comme conforme lorsque que :

1. **il est associé à une demande d'analyse adéquate :**
 - a. pour un examen anatomo-pathologique de routine : **FO-QUAL-02** pour lequel les champs suivants doivent obligatoirement être complétés :
 - A. l'identification du patient (= nom et prénom) ;
 - B. la date de réalisation du prélèvement ;
 - C. l'heure de réalisation du prélèvement ;
 - D. la nature des prélèvements ;
 - E. le diagnostic clinique et le type de prélèvements, ces derniers devant être énumérés et numérotés en cas de prélèvements multiples ;
 - F. l'identification (cachet et/ou signature) du médecin prescripteur.
 - G. si un membre du personnel paramédical a réalisé le prélèvement, ses nom et prénom doivent être indiqués.
 - b. pour un examen de biologie moléculaire et d'immunohistochimie pharmaco-diagnostique : **FO-BM-01** pour lequel les champs suivants doivent obligatoirement être complétés :

Laboratoire d'Anatomie Pathologique 	N° du fichier : PR-QUAL-04	PROCEDURE
	Rédaction : Nathalie Lijssen	Version : 8
	Approbation : Isabelle Roland	Date de mise en application : 15 mai 2017
	Validation : Isabelle Salmon	Page 2 sur 4
	Gestion des prélèvements non conformes	

- A. l'identification du patient (= nom et prénom) ;
- B. l'identification du prescripteur (nom, cachet et/ou signature) ;
- C. l'identification du médecin pathologiste (nom, cachet et/ou signature) ;
- D. **toutes** les informations liées à l'échantillon ;
- E. le(s) type(s) d'analyse.

c. pour une demande sur biopsie liquide : **FO-BM-96** pour lequel les champs suivants doivent obligatoirement être complétés :

- A. l'identification du patient (= nom et prénom) ;
- B. l'identification du prescripteur (nom, cachet et/ou signature) ;
- C. la date et l'heure de réalisation du prélèvement ;
- D. les renseignements cliniques.

d. Pour une demande d'analyse d'HPV : **FO-HPV-01** pour lequel les champs suivants doivent obligatoirement être complétés.

- A. le numéro cytologie
- B. le numéro HPV
- C. recherche rentrant ou non dans le cadre des critères de remboursement octroyés par l'INAMI.

2. il est correctement identifié :

- étiquette d'identification du patient apposée sur le prélèvement ;
- numérotation en cas de prélèvements multiples ;
- s'il s'agit d'un bloc de tissu enrobé en paraffine : le numéro d'identification repris sur le bloc est clairement indiqué sur la demande d'analyse

3. il est conditionné dans un milieu de fixation adéquat (**AN-QUAL-18**).

Si la demande d'analyse et le prélèvement sont conformes, ils sont enregistrés et un numéro d'identification (séquentiel annuel) leur est attribué (**PR-INFO-01** : point 4.2).

Laboratoire d'Anatomie Pathologique 	N° du fichier : PR-QUAL-04	PROCEDURE
	Rédaction : Nathalie Lijsen	Version : 8
	Approbation : Isabelle Roland	Date de mise en application : 15 mai 2017
	Validation : Isabelle Salmon	Page 3 sur 4
Gestion des prélèvements non conformes		

4.2. Prélèvement non-conforme

Un prélèvement est considéré comme non-conforme lorsque qu'une des obligations mentionnées ci-dessus n'est pas respectée.

4.3. Gestion des prélèvements non-conformes

La gestion des PNC s'applique à l'ensemble des prélèvements réceptionnés par le LAP (routine + biologie moléculaire). Différents types de prélèvements non-conformes existent ; leur nature et leur traitement sont décrits dans le document [AN-QUAL-19](#).

Chaque prélèvement non-conforme fait l'objet d'un enregistrement, sous forme de codes ([AN-QUAL-19](#)), dans Diamic ([PR-INFO-01](#) : point 4.2.2) et sur la demande d'analyse.

5. Références – Validations

Néant.

6. Annexes

Néant.

7. Historique des modifications

21.09.09 :

- Point 4.1
 - Numérotation des champs à compléter et intégration de ces numéros dans FO-QUAL-02.
 - Ajout de la signification du point A.
 - Ajout du point C.
 - Modification du point F.
 - Ajout du point G.
- Remaniement complet de AN-QUAL-19.
- Point 4.3 : ajout « sur la demande d'analyse ».

Février 2010 :

Rajout des formulaires FO-BM-01, 02, 03, 12 et 13 dans le point 4.1.

Février 2011 :

- Point 4.1§2
Ajout de : « s'il s'agit d'un bloc de tissu enrobé en paraffine : le numéro d'identification repris sur le bloc est clairement indiqué sur la demande d'analyse.
- Point 4.3
Ajout de : « La gestion des PNC s'applique à l'ensemble des prélèvements réceptionnés par le LAP (routine + biologie moléculaire). Toutefois, certaines spécificités propres à la biologie moléculaire ont été identifiées et reprises dans l'AN-QUAL-19, du point 18 au point 21. ».

Laboratoire d'Anatomie Pathologique Hôpital Erasmé  	N° du fichier : PR-QUAL-04	PROCEDURE
	Rédaction : Nathalie Lijsen	Version : 8
	Approbation : Isabelle Roland	Date de mise en application : 15 mai 2017
	Validation : Isabelle Salmon	Page 4 sur 4
Gestion des prélèvements non conformes		

12 avril 2011 :

Point 4.1 :

Spécification des champs obligatoires à compléter sur la demande d'analyse HPV (FO-HPV-01).

Mars 2012 :

Point 4.3 :

Suppression de la phrase : « Toutefois, certaines spécificités propres à la biologie moléculaire ont été identifiées et reprises dans l'AN-QUAL-19, du point 18 au point 21».

Février 2015 :

Point 4.3. : Adaptation de la référence à la PR-INFO-01.

Mai 2017 :

Ajout des biopsies liquides

Validé le : 12 mai 2017

Par : Pr. Isabelle SALMON

